

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0400\_AL\_RD 36\_RANCHOT**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 08 mars 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 13, rue des buis – 25410 SAINT-VIT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 36, au droit de la parcelle cadastrée section ZH n°23, située Commune de RANCHOT, hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 08 mars 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 14/02/2023, l'alignement du domaine public de la RD 36 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points E,D,C et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

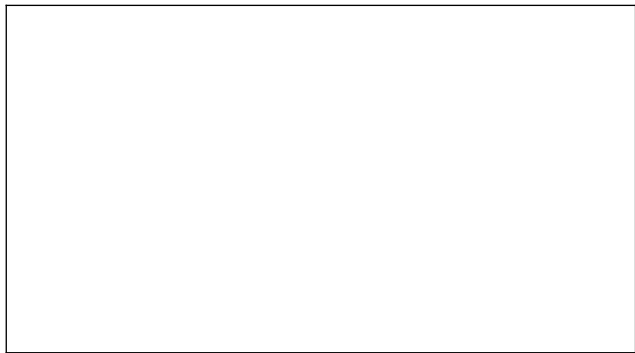
### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 8 mars 2023

**Signature de l'arrêté par le Département**



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de RANCHOT pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
ARD DOLE / CHAUSSIN  
24 rue de la Fenotte - BP 50 418  
39106 DOLE**

SAINT VIT, le 8 mars 2023

**Nos Réf. :** AKA/15022

**Descriptif de l'affaire :** Commune de RANCHOT

Parcelle cadastrée section 000 ZH 23 et 24

1°) Division de ces parcelles par une ligne de 3 points dans le but de réaliser un échange à surface égale

2°) Bornage de la limite avec la parcelle riveraine n°20, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division.

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION PAUL, sise commune de RANCHOT, "AUX AIGUISSONS", Section 000 ZH n° 23, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **C (borne résine) – D (borne résine) – E (borne métal).**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne KARSENTY  
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)  
39 Boulevard Wilson - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febure - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 29410  
Tél: 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)  
700 Rue des platères - 01560  
Tél: 04 74 24 72 00



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27-03-2023

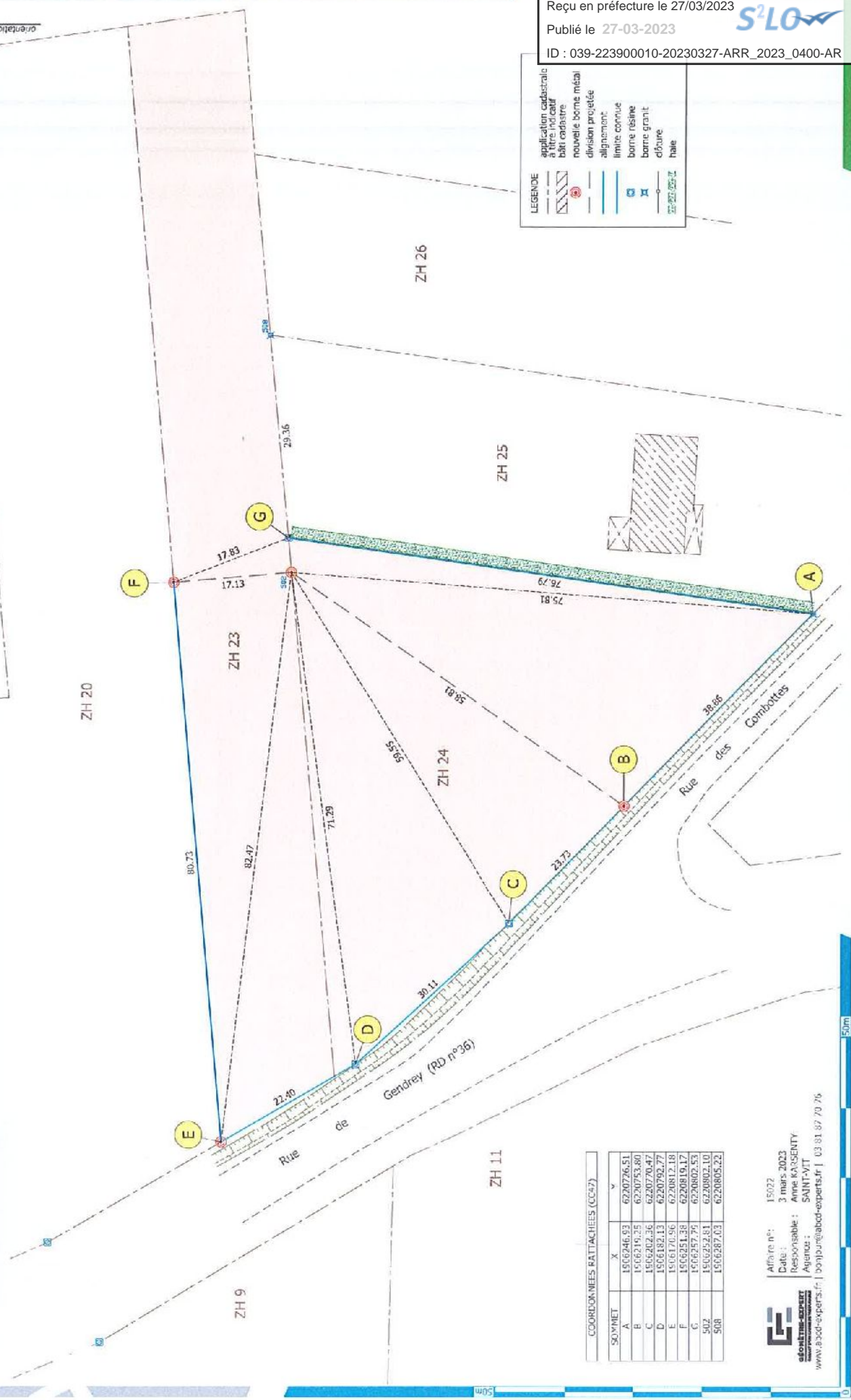
ID : 039-223900010-20230327-ARR\_2023\_0400-AR



LEGENDE

- application cadastrale
- à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- division projetée
- alignement
- limite connue
- borne résine
- borne granit
- clôture
- haie

**Propriété de INDIVISION PAUL**  
**RANCHOT - Section ZH - "Aux Aiguillons"**  
 Echelle : 1/500  
**PLAN DE RETABLISSEMENT DE LIMITE**



COORDONNÉES RATTACHÉES (CC47)

| SOMMET | X          | Y          |
|--------|------------|------------|
| A      | 1566246,53 | 6220726,51 |
| B      | 1566219,25 | 6220753,80 |
| C      | 1566202,36 | 6220770,47 |
| D      | 1566182,13 | 6220792,77 |
| E      | 1566170,96 | 6220812,18 |
| F      | 1566251,38 | 6220819,17 |
| G      | 1566257,75 | 6220802,53 |
| 502    | 1566232,81 | 6220802,10 |
| 508    | 1566287,03 | 6220805,22 |

Affaire n° : 15022  
 Date : 3 mars 2023  
 Responsable : Anne KASSENTY  
 Agence : SAINT-VIT  
 www.a-bcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 81 87 79 76



50m

0